

J'ai reçu, pour la partie de mon travail relatif à l'armée de réserve effectué à Ottawa, la rémunération que prévoit le règlement. Je le dit sans embarras et sans m'excuser. Au cours des dernières années, depuis que le Parlement absorbe une si grande partie de leur temps, beaucoup de députés estiment nécessaire de mener leurs affaires d'Ottawa. Je me suis trouvé dans la même position en ce qui concerne mes obligations envers la réserve.

Ainsi que toutes les unités blindées au Canada, notre régiment fait partie de l'association du Corps Royal blindé du Canada. Celle-ci offre chaque année des prix de concours, dont cinq peuvent être gagnés par un régiment blindé. Je répète qu'en 1950, nous avons gagné le prix Leonard. En 1951, l'année en cause, mon régiment a remporté quatre prix sur cinq, tandis qu'en 1952, nous les avons remportés tous les cinq. Je saisis l'occasion de rendre hommage aux officiers, aux officiers brevetés, aux sous-officiers et aux soldats de mon régiment, qui nous ont si loyalement donné leur appui. Sans eux, sans leurs efforts infatigables et sans leurs sacrifices, le régiment n'aurait pas atteint le rang élevé qu'il occupe aujourd'hui dans la Réserve du Canada.

On dit que les chiffres ne sauraient mentir, mais on s'en sert souvent à des fins bien déterminées. Le député de Calgary-Ouest en a cité certains, comme en fait foi la page 1128 du compte rendu. Il affirme qu'au cours de l'année 1951, j'aurais été payé pour 204 jours de service dans l'armée, bien que la Chambre ait siégé 224 jours. Il prétend ensuite que j'ai été rémunéré pour plus de jours qu'il n'y en avait durant l'année 1951. Je mentionne, en passant, que j'ai reçu la solde à l'égard de 202 jours et demi de service dans la réserve. Mais ce qui importe, et tous les députés le reconnaîtront, c'est que les jours où la Chambre siège sont beaucoup moins nombreux que ne semblerait l'indiquer la longueur de la session. Ainsi, en 1951, le Parlement a été en session 363 jours de l'année civile, non pas 224 ainsi que l'a mentionné le député. Il y a eu 105 séances, durant la première session, et 56 durant la seconde, soit un total de 161 séances.

En outre, tous les députés savent qu'un membre de la Chambre a quinze jours de congé à chaque session. En 1951, j'avais donc droit, comme tous les autres députés, à être absent 30 jours de la Chambre. En somme, si j'avais pleinement tiré parti du privilège me permettant d'être absent durant trente jours, j'aurais été obligé d'assister à seulement 131 séances. Il suffit de citer ces chiffres pour montrer l'illogisme qu'il y a à pré-

tendre que j'ai retiré une rémunération pour un plus grand nombre de jours qu'il n'y en avait durant l'année.

Mes commettants et le personnel du régiment savent que, comme c'est le cas de beaucoup d'autres députés, l'accomplissement de mes fonctions au Parlement et au régiment se fait au détriment de mes affaires familiales et personnelles. Je puis, toutefois, assurer aux députés que je n'ai jamais négligé de m'acquitter des obligations et responsabilités qu'entraîne mon titre de membre du Parlement.

Comme les députés le savent, je ne suis pas avocat; mais, après avoir lu les lois et discuté la question avec mes amis, je suis convaincu que quelqu'un peut être membre de la réserve et toucher la solde afférente au travail qu'il accomplit, sans devenir inhabile à être membre de la Chambre des communes. Je reconnais également que le service dans la réserve ne modifie pas la règle concernant la présence à la Chambre, sauf en ce qui a trait aux séjours au camp et aux cours; en 1951, je me suis conformé au Règlement de la Chambre pour ce qui est de l'assistance aux séances. Dans ces circonstances, j'ai estimé que rien ne m'empêchait de servir dans la réserve, que ce fût à Sussex, Sackville, Tracadie ou Ottawa.

Les observations que je viens de faire indiquent clairement que 1951 a été une année exceptionnelle pour le régiment. Le décès du commandant et la réorganisation dont j'ai parlé ont concouru à créer des difficultés qui se sont ajoutées aux responsabilités ordinaires du commandant de l'unité. J'ai mentionné brièvement les résultats de ce travail. Le nombre de jours nécessaires à la conduite des affaires du régiment, qui a diminué de 212½ en 1951 à 133½ en 1952, indique que l'année a été exceptionnelle, et je suis fier de dire que le régiment a gagné tous les cinq trophées qu'il pouvait remporter.

Je me suis uniquement préoccupé, au cours de mes remarques, d'exposer les faits aux députés. En fournissant ces explications, je me suis appliqué à écarter tous sentiments personnels, mais je suis profondément froissé de l'accusation selon laquelle je fais partie de la réserve pour les avantages financiers que j'en puis retirer. Toutes ces accusations, implicites ou explicites, je les nie avec indignation et en toute sûreté de conscience.

J'ai consacré tout le temps dont j'ai disposé à l'unité que je commande, au Nouveau-Brunswick comme ici. L'unité en témoigne, il me semble. Cette tâche m'a demandé un très grand nombre d'heures. J'ai été rémunéré pour ce travail, et pour rien autre.